

Taxe de Voirie

Le Conseil municipal, vu l'ordonnance n° 115 du 7 Janvier 1959 et la circulaire de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle en date du 14 Octobre 1959, institue une taxe de voirie pour pourvoir aux dépenses d'entretien des voies communales et des chemins ruraux.

Le Conseil municipal vote 130 00 centimes additionnels au principal des quatre contributions,

pour la taxe de voirie 1960